

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_036

Objet : Rapport 2020 de situation comparée en matière d'Egalité Femmes / Hommes

Madame Fatiha BOZDAG, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants et préalablement aux débats sur le projet de Budget, le Maire ou le Président de l'EPCI doit présenter au Conseil municipal ou au Conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire. Ce rapport doit documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire, recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité femmes/hommes sur son territoire (conception, mise en oeuvre et évaluation) et fixer des orientations de moyen et long termes pour corriger les inégalités.

Les données présentées concernent l'année 2019 ou l'année scolaire 2019/2020 selon le fonctionnement des directions.

Dans sa première partie, réservée aux ressources humaines de la collectivité, le rapport de situation expose les données relatives aux conditions générales d'emploi (effectifs, durée

et organisation du travail, embauches et départs, promotions... à la formation, aux conditions de travail, aux congés.

Globalement, au sein des services du CCAS et de la Ville de Pessac, on comptabilise 78 % de femmes, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (62%). Cette moyenne cache une grande disparité : on ne compte que 15 % de femmes à la Direction des Sports et 29 % à la Police municipale. A l'inverse, la Direction de l'Emploi est composée de 100 % de femmes, 88 % à la Direction des Bâtiments et 83 % au Secrétariat général. Certaines directions sont paritaires : les Moyens généraux, la Vie associative ou encore la Jeunesse.

On ne note quasiment pas d'écart de salaire entre hommes et femmes chez les catégories B et C mais ce n'est pas le cas pour les catégories A : les femmes gagnent en moyenne 438 € de moins que les hommes, ce qui s'explique notamment par une différence d'ancienneté. Ce chiffre est à relativiser compte tenu des faibles effectifs : l'évolution individuelle d'un agent peut le faire largement varier d'une année sur l'autre.

La seconde partie repose sur le recensement des actions et politiques publiques développées par la collectivité en vue de la promotion de l'égalité Femmes/Hommes.

Pour Pessac, on constate que cette thématique constitue un axe important au sein de la Direction de l'Enfance (dans les projets pédagogiques des accueils, la formation du personnel), de la Direction Jeunesse et Vie Étudiante (réflexion sur le type d'ateliers proposés par Pessac Animation, diversification des disciplines lors des Vibrations Urbaines, etc.). De même, depuis 4 ans, la Bibliothèque Pablo Neruda poursuit son expertise dans ce domaine via des ateliers lecture d'albums autour de l'égalité filles/garçons.

La DDSU poursuit également son travail depuis 5 ans en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations : formations, animation du réseau local « Pessac s'engage », accès au droit et soutien aux actions de promotion de l'égalité femmes/hommes auprès des partenaires locaux (centres sociaux, associations, collèges, écoles,...).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 12 mars 2012,
Vu la loi du 4 août 2014 et plus précisément son article 61,

- de prendre acte de la présentation du rapport de situation sur l'égalité Femmes/Hommes pour l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

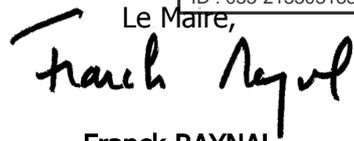
Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_036-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_037

Objet : Agenda des Solutions Durables - Rapport annuel d'information en matière de développement durable - année 2020

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le rapport annuel d'information répond aux obligations posées par la loi Grenelle qui demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter, en amont du Débat d'Orientations Budgétaires, « un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget (...) ». La nature de ces obligations a été précisée par décret et circulaire : « Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Ce rapport a été bâti selon le cadre de référence national des Agendas 21 en dressant le bilan des actions menées sur les 4 finalités de développement durable : Ville Ensemble qui regroupe les thèmes de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'épanouissement

humain, Climat qui regroupe les thèmes de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique, Nature et Biodiversité qui regroupe les thèmes des espaces verts et de la protection de la biodiversité, Modes de productions et de consommations responsables.

Ce 10^{ème} rapport présente de façon synthétique et non exhaustive, pour chaque finalité du développement durable, une synthèse des actions menées et les perspectives à venir. Quelques exemples de réalisations menées en 2020 : lancement du projet de Création de la Maison de la Transition écologique et citoyenne ; inauguration de la Villa Clément V, des entreprises solidaires et des colos apprenantes au temps de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 11 août 2011 pris en application de la loi Grenelle instaurant le Rapport annuel de Développement durable,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

- de prendre acte de la présentation du rapport développement durable 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_037-DE

Le Maire,

Franck Raynal

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_038

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires 2021

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise qu'il comporte les informations suivantes :

- 1 - Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- 2 - La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de dépenses et de recettes d'investissement et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme
- 3 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de

l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations fixées aux 1°, 2°, 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le rapport comporte, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

La première partie du rapport est consacrée au contexte économique et financier national.

Ensuite sont évoquées les mesures de la loi de Finances 2021.

Enfin, seront abordées la situation des finances de la ville au 31 décembre 2020 et les orientations pour 2021 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2313-1 et l'article D.2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce débat doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Ville de Pessac.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

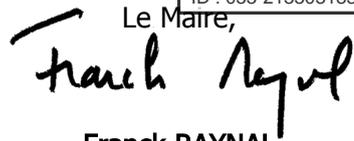
Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_038-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_039

Objet : Rapport d'observation définitif de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine sur la politique du logement de Bordeaux Métropole - Débat

Madame Zeineb LOUNICI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La Cour des comptes a initié en 2019 une enquête nationale sur la territorialisation des politiques du logement.

Cette enquête a fait l'objet d'un questionnaire spécifique à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine. A l'issue d'une procédure d'échanges contradictoires lancée fin 2019, a été finalisé et communiqué le rapport définitif d'observations, adressé par la CRC en octobre 2020. Conformément aux dispositions prévues à l'article L243.8II du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué aux conseils municipaux des villes de la Métropole et donne lieu à un débat.

Ce rapport, riche et documenté, aboutit globalement au constat d'une implication forte et efficiente de la Métropole sur les sujets relatifs à l'habitat au sens large et tend à montrer que l'ancrage et le pilotage territorial sur ces sujets semblent être de vrais leviers de

réussite en faveur du rééquilibrage du territoire et de la réponse aux besoins des habitants.

Ainsi, sont soulignés particulièrement :

- le contexte de forte croissance démographique et d'attractivité économique du territoire métropolitain, qui en fait un territoire demeurant « tendu » en matière de logement. Ce contexte alimente ainsi la hausse des prix immobiliers tant à l'acquisition qu'à la location, et accroît les difficultés d'accès au parc social.

- un parc social en fort développement qui s'accompagne d'une politique de territorialisation croissante menée par la Métropole, une tendance propice à un rééquilibrage de l'offre qu'il importe de poursuivre. La méthode métropolitaine de mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre est jugée particulièrement positive : d'une part, parce qu'elle inscrit la programmation de logements sociaux dans une bonne articulation avec les outils fonciers et d'urbanisme (notamment les servitudes de mixité sociale) et d'autre part, car elle constitue un outil opérationnel et puissant de mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Pour autant, malgré cette dynamique positive, la Chambre souligne que le rééquilibrage du territoire est lent et qu'il faut confirmer les efforts engagés en faveur du développement du parc social (et particulièrement sur les communes déficitaires, le Prêt Locatif Aidé (PLAI) ainsi que les petites typologies).

La politique de soutien au parc privé semble obtenir des résultats plus mitigés et qu'il serait donc nécessaire de renforcer, en particulier pour lutter contre l'habitat indigne et favoriser davantage le développement d'une offre de logements intermédiaires.

- une territorialisation des politiques d'attribution mise en place avec retard. Effectivement, la Communauté urbaine de Bordeaux a centré son intervention jusqu'en 2015 sur ses compétences traditionnelles liées à l'aménagement urbain et à la production de logements. Avec l'adoption du nouveau PLH intégrant pour la première fois un volet concernant la mixité sociale, Bordeaux Métropole s'est lancée dans une démarche partenariale d'élaboration d'une politique métropolitaine d'attributions, assumant ainsi son nouveau rôle et ses nouvelles compétences en matière d'habitat.

De plus, les objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté pour un rééquilibrage du territoire en matière d'accueil des publics les plus précaires, ne sont pas encore atteints. En effet, comme dans beaucoup d'agglomérations, le parc social est ancien et son développement s'est fait de façon concentrée. Malgré une forte dynamique de production depuis 10 ans particulièrement dans les communes déficitaires, l'inversement de tendance de cet héritage est lent et doit s'inscrire dans le temps.

D'où l'appel de la Chambre à renforcer le volontarisme métropolitain en matière d'habitat et notamment en matière d'attributions en faveur des publics précaires et prioritaires.

En effet, force est de constater l'évolution croissante du rôle de Bordeaux Métropole attendue par les habitants et les acteurs, pour endiguer les dérives du marché immobilier et les difficultés de la population à accéder au logement.

Toutefois, si la Chambre évoque à plusieurs reprises un positionnement timide de Bordeaux Métropole au regard des acteurs impliqués (bailleurs, opérateurs, satellites, collectivités, etc), elle souligne que le dialogue avec les communes et les acteurs a permis de définir et de mettre en œuvre des documents de planification ambitieux et cohérents (tels que le Plan Local Urbanisme (PLU 3.1)) permettant d'intégrer ses politiques publiques et d'asseoir ses capacités d'action.

Enfin, la Chambre en appelle au renforcement du rôle de la Métropole comme autorité régulatrice et organisatrice de la politique de l'habitat, ainsi qu'à un pilotage métropolitain des bailleurs plus fort, et en particulier la clarification de la stratégie de cadrage de l'Office Public de l'Habitat (OPH) métropolitain.

Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes définitives sont les suivantes :

- *Recommandation n°1 : réaliser, dans le cadre du bilan à mi-parcours du PLU 3.1, une évaluation des effets et limites des outils d'urbanisme instaurés en faveur de la mixité sociale.*
- *Recommandation n°2 : conduire un bilan à mi-parcours de la convention conclue avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.*
- *Recommandation n°3 : développer, sur la base des bilans des opérations programmées et des dispositifs Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), une politique incitative pour les propriétaires bailleurs.*
- *Recommandation n°4 : mettre en place un cadre d'instruction harmonisé des dossiers des demandeurs communs aux bailleurs sociaux du territoire.*
- *Recommandation n°5 : accroître la précision et le caractère opérationnel du projet de mixité sociale.*
- *Recommandation n°6 : établir un état des lieux du parc réservé de Bordeaux Métropole, afin de mettre en œuvre le logement des publics « prioritaires » identifiés au sein de la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et de préparer la mise en œuvre d'une politique d'attribution « en flux » telle que prévue par la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).*

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L.211-8 et L.243-8 II,

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes transmis à la Ville le 18 janvier 2021,
- de prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

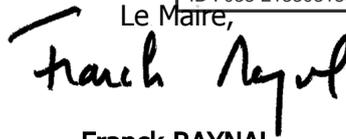
Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_039-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_040

Objet : Mise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégation de pouvoir - Transactions

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire d'être chargé, en tout ou partie et par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans les domaines de délégations mentionnés par cet article.

Le Conseil Municipal a donc accordé des délégations au Maire par délibération n°DEL2020_148 du 21 juillet 2020. La possibilité de transiger avec des tiers dans la limite de 5 000 € ne fait pas partie des domaines de délégations qui ont été consenties.

La Ville de Pessac a conclu des contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre du festival « sur un petit nuage ». Or, certains spectacles ont dû être annulés en raison de la crise sanitaire.

Plusieurs transactions sont donc nécessaires pour indemniser les co-contractants de la Ville. En raison de la crise sanitaire, la Ville pourra être confrontée à nouveau à l'annulation de spectacles jusqu'à la fin de la saison culturelle.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil Municipal délègue au Maire la transaction avec des tiers dans la limite de 5 000 € pour les litiges liés à l'annulation des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 soit du 1^{er} septembre 2020 au 30 août 2021.

Cette délégation, valable pour la durée de la saison culturelle dans le contexte de la crise sanitaire, opère un transfert de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal ne pouvant plus délibérer dans le domaine délégué. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Le même article du code précité prévoit également qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération donnant délégation au Maire :

- tout ou partie de la délégation peut être, en suivant, confiée également par arrêté du maire à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux ;
- en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à la délégation consentie au titre de la présente délibération sont prises de nouveau par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé que cette délégation soit confiée, en cas d'empêchement du Maire, au Premier et/ou Deuxième adjoint.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

- d'accorder au Maire, en complément des délégations consenties par délibération DEL2020_148 du 21 juillet 2020, la délégation suivante « Transiger avec des tiers dans la limite de 5 000 € pour les litiges ou réclamations indemnitaires liés à l'annulation des spectacles prévus dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, soit du 1^{er} septembre 2020 au 30 août 2021. »
- de rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code précité,
- de dire que les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,
- de dire qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier et/ou le Deuxième Adjoint au Maire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_041

Objet : Exercice 2021 - Répartition n°2 des crédits des subventions

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

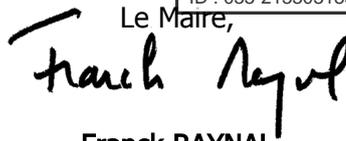
Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_041-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_042

Objet : Modification du tableau des effectifs de la Mairie de Pessac au 1er janvier 2021

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les variations d'effectif découlant de l'évolution des besoins des services et de la réussite à des concours par les agents rendent nécessaire l'ajustement du tableau des effectifs, selon les modalités ci-dessous.

Les modifications proposées correspondent aux mouvements suivants :

- les évolutions de carrière des agents qui entraînent la suppression des postes correspondant aux grades avant avancement et la création des postes correspondant aux grades après avancement.
- la création de 16 postes correspondant aux besoins des services :
 - un poste de directrice adjointe de la communication à la direction de la communication,
 - un poste de chargé de communication Proximité à la direction de la communication,
 - un poste de chargé de mission transition écologique à la direction de la transition écologique et solidaire,

- un poste de chargé de travaux, conception et performance des infrastructures sportives à la direction des sports, de la jeunesse et de la vie étudiante,
 - un poste de régisseur général de spectacles à la direction de la culture,
 - trois postes d'agent polyvalent des écoles à la direction de l'enfance justifiés par une ouverture de classe et l'augmentation d'effectifs d'enfants,
 - un poste de responsable du secteur équipements et matériels éducatifs à la direction de l'enfance,
 - un poste de responsable du service gestion administrative et du personnel à la direction de l'enfance,
 - un poste de brigadier chef principal et cinq postes de gardien brigadier nécessaires à la constitution de la brigade de police Châtaigneraie.
- la suppression de 3 postes correspondant à :
- un poste de chargé d'accueil à la direction des relations usagers,
 - un poste de factotum à la direction des moyens généraux,
 - un poste d'agent d'accueil à la direction emploi économie.

Création	Nbre	Suppression	Nbre
Attaché principal	2		
Attaché	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	4
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	13	Adjoint administratif	10
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	23	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	25
Ingénieur	1		
Technicien principal 1ère classe	1	Technicien principal 2ème classe	1
Agent de maîtrise principal	4		
Agent de maîtrise	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	38	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	26
Animateur principal 1ère classe	1	Adjoint technique	19
Animateur principal 2ème classe	1		
Animateur	1		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	7		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	9	Adjoint territorial d'animation	14
Bibliothécaire principal	2	Bibliothécaire	2
Assistant de conservation	1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2
Adjoint territorial du patrimoine	1		
Éducateur territorial des APS principal de 1ère classe	2		
Éducateur territorial des APS	2	Éducateur territorial des APS principal de 2ème classe	1
Chef de service de Police municipale	1		
Brigadier Chef principal	3		
Gardien-brigadier	2		
Total des créations de postes	118	Total des suppressions de postes	105

Ces modifications prennent effet au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique dans sa séance du 23 février 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs aux évolutions de carrière des fonctionnaires et d'organisation des services,

- d'approuver les créations et les suppressions de poste présentées ci-dessus,
- de dire que ces modifications viennent modifier le tableau des effectifs joint en annexe du budget primitif de la commune,
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_043

Objet : Organisation et indemnisation de l'astreinte

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le dispositif d'astreinte de la Mairie de Pessac a fait l'objet d'une délibération instaurant les nouvelles modalités d'indemnisation en 1989. Il permet d'assurer une continuité de service et d'intervention pour la mise en sécurité matérielle et la conservation du patrimoine communal ainsi que l'assistance à la population en dehors des horaires de fonctionnement des services.

L'astreinte est organisée du vendredi 12h au vendredi 12h suivant.

Son fonctionnement repose sur différents acteurs : un élu d'astreinte, un cadre, un agent et les concierges du Centre technique municipal. Ces derniers centralisent tous les appels téléphoniques, apprécient et valident le besoin d'intervention y compris pour des services d'astreintes d'autres organismes.

L'équipe d'intervention en astreinte est composée de 5 à 10 agents des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens. Ils sont sélectionnés pour leurs compétences techniques et les habilitations leur permettant d'intervenir dans les

bâtiments communaux en cas de déclenchement d'une alarme intrusion, pour la mise en sécurité de bâtiments suite à dégradation ou sur le domaine public ou pour les incidents électriques dans les bâtiments. Elle est composée d'agents volontaires qui travaillent dans les services de la commune ou de Bordeaux Métropole.

Ces agents disposent d'un véhicule de service dédié à l'astreinte avec un équipement et le matériel adapté aux interventions, d'un téléphone d'astreinte et des documents permettant de tracer les interventions en assurant un suivi par les services compétents.

Le cadres d'astreinte répond aux demandes de l'agent d'astreinte ou du concierge lorsque la situation l'exige, essentiellement pour les cas d'assistance à la population. Il assiste l'élu d'astreinte, prend les décisions réglementaires, est présent lors d'une hospitalisation contrainte, lors d'un mariage in extremis ou lors d'un relogement. Les cadres d'astreinte sont le directeur général et les directrices générales adjointes, le directeur de cabinet et la cheffe de cabinet, la directrice du CCAS, la directrice de la communication et imprimerie et le directeur de la sûreté, sécurité et prévention.

Le cadre d'astreinte utilise et est contacté sur son téléphone professionnel.

Enfin, l'élu d'astreinte est l'un des adjoints au Maire. Il est sollicité par le cadre ou l'agent d'astreinte. Il intervient pour prendre les décisions réglementaires, signer un arrêté ou une hospitalisation contrainte, célébrer un mariage in extremis et décider d'un relogement. Il est contacté sur son téléphone professionnel.

Chaque acteur du dispositif dispose d'une mallette d'astreinte contenant le guide d'astreinte, les modèles d'arrêtés, un gilet jaune et un brassard "astreinte", un masque et du gel hydroalcoolique et un plan de Pessac.

L'indemnisation des agents d'astreinte a été prévue dès l'instauration de ce fonctionnement en référence aux barèmes réglementaires issus dans leur dernière version du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et des arrêtés des 14 avril et 3 novembre 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions. Jusqu'à présent, les cadres assurant l'astreinte de décision ne percevaient pas d'indemnisation car elle concernait un nombre restreint d'agents (Direction générale et cabinet du Maire). Avec l'élargissement de cette astreinte à l'ensemble des directeurs de la Ville et du CCAS, il est proposé de mettre en œuvre l'indemnisation réglementaire pour ces agents.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités d'astreinte et d'intervention dans les corps de référence de l'État,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 février 2021,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement

aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Considérant que les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

- les agents assurant l'astreinte d'exploitation sont membres des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux.
- les cadres assurant l'astreinte de décision sont les agents occupant les fonctions de directeur général, de directrices générales adjointes, de directeur de cabinet et de cheffe de cabinet, de directrice du CCAS, de directrice de la communication et imprimerie et de directeur de la sûreté, sécurité et prévention.
- les agents logés par nécessité absolue de service ou percevant la nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction sont exclus du bénéfice des indemnités d'astreinte mais pourront percevoir les indemnités d'intervention.

- de dire qu'à compter du 1^{er} mars 2021, les périodes d'astreinte et les interventions lors des périodes d'astreintes seront (récupérée ou indemnisée) selon les barèmes en vigueur dans les arrêtés de référence de la fonction publique d'État. (Montants au 15 décembre 2020)

Indemnités de l'astreinte d'exploitation

Activités	Filière technique
Astreinte hebdomadaire	159,20 €
Astreinte lundi au vendredi	45 €
Astreinte nuit de semaine	10,75 €
Astreinte vendredi soir/lundi matin	116,20 €
Astreinte samedi	37,40 €
Astreinte dimanche/jours fériés	46,55 €

Les interventions sont indemnisées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les 14 premières heures d'intervention sont indemnisées par une indemnité horaire majorée de 25% et les heures suivantes sont indemnisées par une indemnité horaire majorée de 27%.

Ces heures supplémentaires sont majorées de 100% en cas d'intervention entre 22 heures et 7 heures et de 66% lorsqu'elles sont effectuées un dimanche ou jour férié.

Indemnités de l'astreinte de décision

Activités	Cadres (hors ingénieurs)	Ingénieurs
Astreinte hebdomadaire	149,48 €	121 €
Astreinte lundi au vendredi	45 €	-
Astreinte nuit de semaine	10,05 €	10 €
Astreinte vendredi soir/lundi matin	109,28 €	76 €
Astreinte samedi	34,85 €	25 €
Astreinte dimanche/jours fériés	43,38 €	34,85 €
Intervention lundi au vendredi	16 €/h	16 €/h
Intervention de nuit	24 €/h	22 €/h
Intervention samedi	20 €/h	22 €/h
Intervention dimanche/jours fériés	32 €/h	22 €/h

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

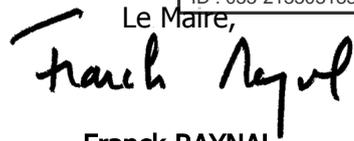
Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_043-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_044

Objet : Forfait mobilités durables

Monsieur Stéphane COMME, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a instauré le versement d'une indemnité kilométrique vélo en s'inspirant de l'expérimentation en cours au ministère de l'environnement. Depuis son instauration, cette indemnité a été versée à 42 agents différents.

Le décret du 9 décembre 2020 a créé un forfait mobilités durables au bénéfice des fonctionnaires territoriaux.

Ce dispositif prévoit le versement de ce forfait aux agents titulaires et contractuels qui utilisent pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail, un cycle ou cycle à pédalage ou pratiquent le covoiturage en tant que conducteur ou passager. Les agents doivent déclarer sur l'honneur qu'ils utilisent ces moyens de transports au moins 100 jours par an pour un agent présent toute l'année. Dans le cas contraire, un prorata temporis est calculé.

Cette déclaration sur l'honneur doit être faite avant le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Il est versé l'année suivante.

Le montant du forfait est de 200 € pour un agent présent toute l'année. La encore, un prorata temporis est calculé. Contrairement à l'indemnité kilométrique vélo qui était calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus et versée mensuellement, ce montant de 200 € est forfaitaire et annuel.

Enfin, il n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Ce forfait ne peut réglementairement pas être versé aux :

- agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- agents bénéficiant d'un véhicule de fonction
- agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- agents transportés gratuitement par l'employeur

Ce nouveau dispositif est l'aboutissement de l'expérimentation de l'indemnité kilométrique vélo dans la fonction publique et son remplacement.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 susvisé,

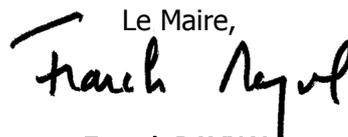
Vu l'avis du Comité technique en date du 23 février 2021,

Considérant que le dispositif du forfait mobilités durables permet à la collectivité de prolonger son engagement auprès des agents pour favoriser le développement des modes de déplacements durables,

- que les agents titulaires et contractuels puissent percevoir un "forfait mobilités durables" d'un montant annuel de 200 € pour un agent présent sur la totalité de l'année (valeur au 1^{er} janvier 2020)
- que les agents devront déposer une déclaration sur l'honneur stipulant qu'ils utilisent les moyens de transports durables (cycles, cycles à pédalage ou covoiturage) au moins 100 jours par an avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- que les crédits nécessaires au versement de ce forfait seront imputés au chapitre 012, articles 64118 et 64131.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_045

Objet : Centre d'activités des Échoppes - Bâtiment F - Remise gracieuse

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Le bâtiment F du Centre d'activités des Échoppes est soumis à un règlement de copropriété qui prévoit le versement à la commune, propriétaire de la parcelle BM 276, d'une quote-part annuelle arrêtée forfaitairement à 3,16 €/m² au titre de l'entretien des voiries, parking et espaces verts.

En 2020, pour ce bâtiment, le montant annuel de cette participation s'élevait à 5 555,28 € dont 4 512,48 € à la charge de la commune, propriétaire des lots 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 12 et à 1 042,80 € à la charge de la SCI du Parc des Échoppes, propriétaire des lots 5, 8, 9, 10 et 11.

Cette participation appelée auprès des copropriétaires par le Syndic Immo de France Aquitaine en charge de la copropriété est ensuite reversée à la commune, propriétaire des voiries, parking et espaces verts.

Lors de l'assemblée générale de la copropriété du bâtiment F des Échoppes du 27 février 2020 réunissant les deux propriétaires, la vente en juillet 2020 des lots de la SCI du Parc

des Échoppes à la commune de Pessac a été évoquée. La commune devenant ainsi l'unique propriétaire du bâtiment F, les deux propriétaires ont demandé au syndic de ne pas appeler les charges correspondant au 2^{ème} semestre 2020.

Suite à la crise sanitaire et au report des élections municipales, cette vente n'a été effective que le 22 décembre dernier.

Conformément au procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété du bâtiment F du 27 février 2020 et aux engagements pris par la commune et la SCI du Parc des Échoppes, le syndic, Immo de France Aquitaine n'a pas procédé aux appels de charges du 2^{ème} semestre 2020 et n'est pas en mesure de verser à la commune cette participation de 2 777,64 € (2 256,24 € pour la Commune et 521,40 € pour la SCI du Parc des Échoppes).

Il est donc proposé d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 2 777, 64 € au Syndic Immo de France Aquitaine correspondant au montant de la participation pour le 2^{ème} semestre 2020 aux frais d'entretien de la voirie, des parkings et espaces verts prévue par le règlement de la copropriété du Centre d'activités des Échoppes pour le bâtiment F.

La remise gracieuse étant assimilée d'un point de vue budgétaire et comptable à une subvention, elle donnera lieu à l'émission d'un mandat en 2021 sur le compte 6745.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accorder une remise gracieuse au Syndic Immo de France Aquitaine d'un montant de 2 777, 64 € correspondant au montant de la participation pour le 2^{ème} semestre 2020 aux frais d'entretien de la voirie, des parkings et espaces verts prévue par le règlement de la copropriété du Centre d'activités des Échoppes pour le bâtiment F,
- d'autoriser à émettre un mandat de 2 777, 64 € sur le compte 6745,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_046

Objet : Fournitures d'entretiens des terrains de sport - Attribution des marchés

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat. L'accord cadre pourra être reconduit par période successive de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et le (s) catalogue (s) du fournisseur.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 11 février 2021, a procédé au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 11 février 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés comme suit :

Lot 1 (sable) : infructueux

Lot 2 (terre et substrat) attribué à la société LA GRANDE JAUGUE (avenue de Pagnot – 33160 Saint Médard en Jalles),

Lot 3 (semence de gazon) attribué à la Compagnie industrielle et Commerciale (126 route de Canteloup – 33750 Beychac et Caillau),

Lot 4 (engrais) attribué à la Compagnie industrielle et Commerciale (126 route de Canteloup – 33750 Beychac et Caillau),

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 et article 6068 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_047

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi d'un marché global de performance pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Georges Leygues - Attribution du marché

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 novembre 2020 aux JOUE et BOAMP portant sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi d'un marché global de performance pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Georges Leygues.

Il s'agit d'un marché d'études, prestations intellectuelles, soumis à la procédure d'appel d'offres ouvert et aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le recours à l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le marché sera un marché à tranches conclu en application des articles R.2113-4 à R. 2113-6 du code de la commande publique. Les prestations sont divisées en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 1^{er} mars 2021.

La commission d'appel d'offres en séance du 11 février 2021 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en séance du 11 février 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi d'un marché global de performance pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Georges Leygues dans les conditions précisées ci-dessus avec l'attributaire suivant : Groupement ACOBA, mandataire, Direction Sud-Ouest (60 avenue Gaston Cabannes - 33270 Floirac) et Cabinet BERNARD, Antenne Aquitaine (23 rue Brulatour - 33800 Bordeaux) pour un montant de 219 450,00 € H.T. soit 263 440,00 € T.T.C. correspondant à la tranche ferme (28 600,00 € H.T. soit 34 320,00 € T.T.C.), à la tranche optionnelle 1 (177 650,00 € H.T., 213 180,00 € T.T.C.) et à la tranche optionnelle 2 (13 200,00 € H.T., 15 840,00 € T.T.C.)
- d'inscrire les crédits au chapitre 23 article 2313 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_048

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi du volet SMART dans le cadre du Marché Global de Performance pour la création d'une piscine municipale - Attribution du marché

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer le contrat d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la piscine municipale sur le site de Cazalet avec l'attributaire : CEG (40 boulevard Henri Sellier - 92150 Suresne) mandataire du groupement conjoint d'entreprises avec une tranche ferme des études au scénario à retenir et une tranche optionnelle 1 pour la passation d'un marché selon la loi MOP et une tranche optionnelle 2 pour la passation d'un Marché Global de Performance.

Le groupement a conduit la tranche ferme soit les études portant du diagnostic au scénario à retenir. Ces éléments ont permis de revenir vers l'assemblée délibérante le 16 décembre 2019 pour approuver la création de l'établissement aquatique sur le site de Cazalet.

En effet, pour répondre au contexte d'accroissement de la population communal et au développement du sport pour tous et dans un souci environnemental et d'ouverture au public, la ville doit se doter d'un équipement aquatique moderne dont les dimensions ne sont pas compatibles avec le site actuel du Haut-Livrac. Aussi, le site de Cazalet a été confirmé pour préserver le rôle structurant de cet établissement dans le quartier et ainsi maintenir l'actuelle répartition géographique de l'offre aquatique sur le territoire communal.

Pour répondre aux attentes des familles pessacaises par une offre ludique de proximité, à celles des nageurs confirmés, aux exigences éducatives et sportives de la Ville et aux besoins associatifs pour le temps libre, l'entraînement et la compétition, l'établissement proposera un bassin principal de 8 lignes d'eau sur 25 mètres, un bassin d'apprentissage de 200m² soit 700 m² d'espace éducatif et sportif auxquels s'ajoutent un bassin ludique et une pataugeoire.

De plus, comme indiqué dans la délibération du 16 décembre 2019, ce projet s'inscrit dans une démarche de très haute qualité environnementale avec la gestion optimisée de l'énergie, la maîtrise des coûts d'exploitations, la prise en compte de l'impact sanitaire et environnemental des ouvrages et enfin, un travail spécifique sur le confort thermique, visuel et acoustique des usagers. Pour répondre à ces objectifs environnementaux, la démarche d'assistance à la maîtrise d'ouvrage se poursuit par la tranche optionnelle 2 pour la passation d'un Marché Global sur Performance.

Toutefois, la mission de base intégrait une réflexion sur le smart building portant uniquement sur la gestion technique du bâtiment, la sécurité et la gestion de la maintenance assistée par ordinateur. Au regard des enjeux environnementaux et des attentes futures des usagers, il est proposé de faire appel à une assistance à la maîtrise d'ouvrage complémentaire sur le volet SMART de la définition des besoins à la réalisation des travaux portant sur :

- le building operating system (collecte structurée des données, rapport et monitoring, automatisation...),
- les services digitaux aux exploitations/gestionnaires (monitoring énergétique et analyse de la fréquentation, dossier des ouvrages exécutés numériques, partage d'accès des lieux...)
- les services aux usagers du site (application mobile du centre, affichage d'informations, connexion facile au Wifi...)

L'entreprise SAS Amexia a été la seule à proposer une offre pour un montant de 45 150 € HT.

La commission d'Appel d'Offres réunie le 11 février 2021 a émis un avis favorable à ces compléments d'étude.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique
Vu les délibérations du 8 juillet 2019,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché pour un montant de 45 150 € Ht soit 54 180 € TTC ainsi que toutes les pièces afférentes avec la société SAS AMEXIA (23 boulevard Van Gogh – 59651 Villeneuve d'Ascq Cedex),
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 2313/413 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

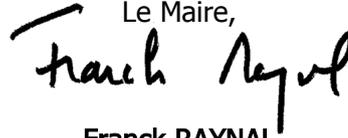


ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_048-DE

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_049

Objet : Restructuration et extension des écoles Jean Cordier - Avenants aux marchés n°18010E, 18010K, 18010N,18010O

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Lors de séances précédentes, le Conseil Municipal a approuvé :

- le lancement de l'opération de restructuration et d'extension des écoles Jean Cordier,
- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à BDM Architectes,
- l'attribution des marchés de travaux,
- les divers avenants établis pour nécessités de fusion-absorption ou besoins de prestations supplémentaires.

Dans le cadre des travaux effectués en 2019, il a été nécessaire de réaliser des compléments d'enduits sur le quai logistique.

Par ailleurs, la suppression de briquettes en façade du bâtiment élémentaire, a été décidée.

Dans le cadre des travaux qui auront lieu à l'été 2021, une modification du traitement de l'habillage des puits de jour est programmée.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise

CEFB Ravalement titulaire du marché n°18010E (lot 5) selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant marché initial TTC	Montant avenant n°1 TTC	Montant avenant n°2 TTC	Montant avenant n°3 TTC	%	Nouveau montant du marché TTC
CEFB RAVALEMENT	599 107,60 €	-7 236,56 €	Prolongation de délai	5 460,54 €	0,92	597 331,58 €

Lors des travaux de démolition, il a été constaté qu'il serait utile de réaliser un traitement préalable de certains murs existants, afin d'assurer une finition correcte. Ces traitements concernent les murs de refend ainsi que des reprises sur la partie de l'école élémentaire, le bâtiment périscolaire, et la zone de circulation de l'école maternelle.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise **EIPF** titulaire du marché n°18010K (lot 11) selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant marché initial TTC	Montant avenant n°1 TTC	Montant avenant n°2 TTC	%	Nouveau montant du marché TTC
EIPF	126 128,52 €	Prolongation délai	4 747,44 €	3,76	130 875,96 €

Suite à une requête de la MOA, il a été demandé à l'entreprise CFA-NSA de réaliser les prestations suivantes :

- fourniture et mise en place de deux contacts à clés (6 clés à fournir ouvrant indifféremment les portes du RDC à l'étage).

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value au marché de l'entreprise **CFA- NSA** titulaire du marché n°18010N (lot14) selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant marché initial TTC	Montant avenant n°1 TTC	%	Nouveau montant du marché TTC
CFA - NSA	22 560,00 €	378,00 €	1,68	22 938,00 €

Suite à une fusion-absorption de la société COLAS SUD-OUEST Agence Bordeaux rive gauche par la société **COLAS FRANCE** le 31 décembre 2020, dont le pouvoir adjudicateur a été informé par courrier le 20 janvier 2021, il est à noter que la nouvelle personne publique contractante, COLAS FRANCE, s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat n°180100 (lot n°15) initialement souscrit par la société COLAS SUD-OUEST. Dans ce contexte, l'ensemble des clauses, conditions, et précédents avenants souscrits par l'intermédiaire de ce contrat, restent à ce jour applicables.

Cette fusion est ainsi validée par l'avenant n°5 au marché n°180100 selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant marché initial € TTC	Montant avenant n°1 € TTC	Montant avenant n°2 €TTC	Avenant n°3	Avenant n°4 € TTC	Avenant n°5	%	Nouveau montant du marché € TTC
COLAS SO	458 771,52	16 068,24	31 740,49	Prolong. délai	20 440,46	Fusion COLAS FRANCE	14,88	527 020,71

La commission d'appel d'offre réunie le 11 février 2021 a émis un avis favorable à ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 février 2021,

- d'approuver la passation :
 - de l'avenant n°3 au marché n°18010E conclu avec la société CEFB Ravalement
 - de l'avenant n°2 au marché n°18010K conclu avec la société EIPF
 - de l'avenant n°1 au marché n°18010N conclu avec la société CFA-NSA
 - de l'avenant n°5 au marché n°18010O conclu avec la société COLAS SUD-OUEST
-
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,
 - d'inscrire les crédits au chapitre 23/213/2313 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_050

Objet : Adhésion à l'association Lighting Urban Community International (LUCI)

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

L'Association Lighting Urban Community (LUCI) créée en 2002 est le réseau international des villes sur l'éclairage urbain.

Il rassemble aujourd'hui environ 70 municipalités sur 6 continents à travers le monde dont en France : Bourges, Chartres, Lyon, Marseille, Paris, Strasbourg et Toulouse, qui conçoivent l'éclairage comme un véritable outil de développement social, culturel et économique des villes durables, intelligentes et tournées vers les citoyens.

Plus de 50 membres associés, partenaires des villes, sont également actifs au sein de LUCI (entreprises internationales de l'éclairage, concepteurs et architectes, universités...).

À travers par exemple ses événements, projets et activités en ligne, LUCI propose aux villes des espaces d'échange de savoir et d'expériences sur l'éclairage urbain.

Le Conseil Municipal décide :

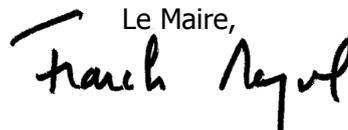
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Pessac souhaite engager la réflexion sur le concept de Smart City et travailler sur l'éclairage intelligent,
Considérant l'intérêt pour la ville de rejoindre ce réseau et de pouvoir participer aux différents événements,

- d'approuver les statuts de l'association LUCI,
- d'adhérer à l'Association LUCI,
- de verser à l'association LUCI, par mandat administratif sur présentation d'une facture la somme de 2 070 € (deux mille soixante dix euros) correspondant au montant de la cotisation pour l'année concernée,
- de déclarer que les crédits seront prélevés sur l'article 6281 code fonctionnel 023 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_051

Objet : Contrat de co-développement 2018/2020 - Avenant de prolongation et de modification

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole, et de la commune sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés.

La démarche de co-développement, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions vers le développement d'un territoire harmonisé, en permettant la déclinaison des politiques métropolitaines en feuille de route opérationnelle et concertée sur 3 ans.

La 4^{ème} génération de contrat de co-développement a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain le 27 avril 2018 et couvre la période 2018/2020. Les 28 contrats de co-développement de 4^{ème} génération étaient constitués lors de leur signature de 1 163 fiches actions, d'enjeu communal, intercommunal ou métropolitain, 867 fiches actions étant des fiches uniques.

Les actions des contrats de co-développement 2018/2020 se déclinent sur l'ensemble des domaines d'intervention de la Métropole : mobilité – transports, aménagement urbain et patrimoine, itinéraires et voies, économie-tourisme, habitat – logement – renouvellement urbain, performance de la collectivité, eaux-assainissement, rayonnement métropolitain, environnement – nature, déchets et autres (politique foncière, culture, événementiel, activités funéraires, enseignement supérieur).

Ces contrats arrivent à échéance en décembre 2020.

La démarche partenariale de co-construction entre Bordeaux Métropole et les communes pour la prochaine génération de contrat (2021/2023) aurait dû débuter dès mai 2020, pour se dérouler sur une durée d'environ un an. Cependant, le décalage dans le temps du calendrier électoral a retardé le lancement de cette démarche.

Les contrats de co-développement ayant vocation à être un levier important dans la mise en œuvre de la politique volontariste portée par Bordeaux Métropole dans ses domaines de compétence, il convient de préserver, dans le cadre de cette nouvelle mandature, les temps de réflexion et de priorisation des politiques publiques métropolitaines ainsi que d'élaboration des projets métropolitains et communaux.

De plus, l'un des principes fondateurs de la démarche des contrats de co-développement étant la co-construction d'un projet partagé avec les communes, il semble important de maintenir un temps de dialogue et d'échanges entre les communes et Bordeaux Métropole.

A ces grandes étapes s'ajoutent des temps de consolidation et d'échanges permanents entre les services communaux et métropolitains.

Ainsi, le travail préparatoire et de cadrage de la nouvelle génération de contrats de co-développement est en cours ; les discussions avec les communes débuteront début 2021 pour aboutir, après négociations, à la signature des nouveaux contrats en septembre 2021.

Il est cependant nécessaire d'assurer la continuité des projets et actions engagés au titre du contrat de co-développement en cours, sans qu'il y ait de discontinuité due au décalage des nouvelles négociations.

Il a donc été décidé de proroger d'une année supplémentaire, les contrats de co-développement de 4ème génération, pour l'ensemble des communes.

Ces avenants auront pour objectif de sécuriser les projets et actions engagés au titre du contrat de co-développement 2018-2020 mais aussi de tenir compte des impacts de la crise sanitaire et de préparer la prochaine génération de contrats. La lettre de cadrage de cette prolongation d'exécution des contrats de co-développement 2018/2020 a été présentée lors du bureau métropolitain du 10 septembre et de la conférence des maires du 14 septembre.

Le cadrage de l'avenant

Les principes définis par cette lettre de cadrage sont les suivants :

Toutes les fiches actions existantes dans les contrats de co-développement voient leur durée d'exécution prolongée automatiquement d'une année. Ne figurent donc dans les avenants présentés que les fiches modifiées ou nouvellement créées.

Les actions présentées dans le cadre de cet avenant relèvent de 3 catégories :

- les actions engagées et à poursuivre nécessitant des anticipations sur les engagements de la Métropole
- les actions nouvelles
- les modifications et substitutions habituelles

Au titre des actions engagées et à poursuivre on trouve :

- le soutien de la Métropole aux actions récurrentes validées dans le contrat 2018-2020
- l'ensemble des projets engagés et en phase opérationnelle qui ne sont pas reportables

Par principe, toute action nouvelle structurante, qu'elle soit métropolitaine ou communale, sera prise en compte dans le cadre de la négociation des contrats de co-développement 2021-2023.

Néanmoins ont été prises en compte :

- la pérennisation des travaux qui ont été effectués dans le cadre de la crise sanitaire, en lien avec le plan d'urgence Vélo et concernant le Réseau Express VElo (Réseau REVE) ou le réseau structurant,
- la réalisation de travaux structurants de mobilité douce si les études ont déjà été effectuées,
- la poursuite des études des Plans d'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),
- les actions concomitantes et indissociables de projets pilotés par un partenaire institutionnel extérieur,
- des études en lien avec des équipements d'intérêt métropolitain ou avec des travaux devant impérativement débiter dès le début de l'exécution du contrat de co-développement suivant.

De plus, les communes ont pu demander des actions nouvelles par substitution, dans le cadre habituel des substitutions (fiche de même niveau d'enjeu et de coût financier similaire).

Enfin, cet avenant de prolongation représente l'occasion pour la Métropole de décliner dans des fiches actions certaines des nouvelles priorités de la mandature. Ainsi, les fiches actions « 1 million d'arbres » et « mise en œuvre de la stratégie biodiversité » intègrent les contrats de co-développement des 28 communes.

Le contenu des avenants

Ce cadrage a été adressé à toutes les communes afin qu'elles puissent faire état de leurs demandes pouvant entrer dans le cadre de cet avenant. Le contenu de ces avenants, comprenant à la fois les évolutions envisagées par les services métropolitains et celles demandées par les villes, a été discuté avec les communes lors des revues de contrat qui se sont tenues entre la mi-octobre et la mi-novembre.

Les évolutions qui vous sont présentées répondent à plusieurs critères cumulatifs :

- elles sont conformes au cadrage de l'avenant présenté ci-dessus,
- elles sont conformes au cadrage financier métropolitain,
- elles sont en adéquation avec le plan de charge des directions opérationnelles et des pôles territoriaux,
- elles concernent des études ou des projets dont le démarrage est prévu au cours du 1^{er} semestre 2021,
- elles correspondent à des objectifs partagés entre les villes et la Métropole.

Certaines demandes formulées par les villes n'ont cependant pas été retenues, du fait de l'inadéquation avec le cadrage validé, du manque de maturité des projets, du manque de capacité à faire des directions opérationnelles ou des pôles territoriaux ou encore de l'engagement financier trop important qu'elles représentaient. Toutes ces demandes seront cependant réexaminées dans le cadre des négociations des contrats 2021-2023, de même que les projets dont le démarrage opérationnel ne pouvait pas être envisagé au cours du 1^{er} semestre 2021 et qui n'ont pas été retenus au titre de cet avenant.

Enfin, le respect de l'équité de traitement entre toutes les communes a aussi été pris en compte et recherché.

Les avenants passés avec les 28 communes représentent au total 395 fiches actions modifiées ou créées (soit 245 fiches actions uniques), le nombre de fiches par commune s'échelonnant entre 6 et 35.

Une partie de ces actions sont déjà intégrées dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Métropole. Cependant, beaucoup ne le sont pas. Ainsi, le budget supplémentaire nécessaire à l'exécution de ces avenants est de 18 595 000€ (1 818 000€ en fonctionnement et 16 777 000€ en investissement).

Le soutien aux actions récurrentes

Toutes les actions récurrentes, et notamment le soutien aux manifestations culturelles, pour lesquelles la Métropole apporte un soutien financier annuel, ont été reconduites à l'identique pour l'année 2021.

Cela représente 128 fiches actions (72 fiches actions uniques), pour un budget de fonctionnement de 1 687 000€.

Les éventuelles demandes de soutien à de nouvelles actions sont traitées dans le cadre de substitution pour des manifestations ayant lieu en 2021 et dans le cadre des négociations des contrats 2021-2023 pour des manifestations ultérieures.

Les actions concomitantes et indissociables de projets pilotés par un partenaire institutionnel extérieur

Il s'agit essentiellement d'aménagements d'espaces publics qui sont contraints par la date de livraison d'un autre équipement public (collège ou établissement d'enseignement, route départementale). Les investissements liés à ces projets représentent un montant de 3 400 000.

Les actions en lien avec la mobilité

Conformément aux objectifs de cet avenant, plusieurs actions en lien avec la mobilité ont été inscrites (53 fiches actions dont 31 fiches actions uniques), pour un coût d'investissement supplémentaire de 4 133 000 €.

Parmi ces fiches actions, on trouve :

- la pérennisation du plan d'urgence vélo pour 1 686 000€,
- des études relatives à des pistes vertes/cyclables sur des axes structurants ou à des sécurisations d'itinéraires piétons, la réalisation de travaux structurants,
- le développement du stationnement vélo.

La poursuite des études ou projets engagés

Tous les projets en cours et qui ne sont pas achevés se poursuivent en 2021.

Cependant, pour certains projets, il est nécessaire de franchir une étape supplémentaire, soit en termes d'études, soit en termes de travaux.

En effet, certains projets, dont il était acté que la phase suivante devait débiter dès le démarrage du prochain contrat de co-développement, ne peuvent pas être interrompus, car cela engendrerait des problèmes de sécurisation des espaces publics, d'importants désagréments pour les usagers, voire même des surcoûts financiers liés à l'arrêt et au redémarrage des travaux à quelques mois d'intervalle.

De même, il est proposé de permettre l'engagement de jalons d'études plus précis (levée des préalables, passage en phase AVP ...) afin que les éventuels travaux qui en découleraient puissent être négociés dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023.

Enfin sont pris en compte dans ces avenants les surcoûts des projets validés dans les contrats de co-développement quand ils sont liés à des problématiques techniques non connues lors de l'élaboration de la fiche action (notamment en lien avec l'assainissement ou l'état de la chaussée) ou à des prix issus des appels d'offre plus élevés que prévu.

Les surcoûts liés à des demandes d'évolution du projet (~~évolution quantitative ou~~ qualitative) émanant des communes doivent, quant à eux, faire l'objet d'une négociation avec la commune et d'une éventuelle substitution.

La prise en compte des surcoûts, la poursuite de travaux en cours ainsi que la réalisation d'études permettant d'entrer dans une phase opérationnelle de travaux au 1^{er} semestre 2021 participent à l'effort financier de la Métropole au titre du plan de relance en répondant au besoin de relance immédiat de l'économie locale pour un montant de 8 214 000€.

Les modifications et substitutions

On trouve dans cette catégorie 90 fiches actions dont 34 fiches actions uniques.

Ont notamment été intégrées à cette catégorie les nouvelles fiches actions concernant toutes les communes, relatives au plan 1 million d'arbres et à la mise en œuvre de la stratégie de biodiversité, soit 56 fiches.

Enfin, plusieurs fiches ont été modifiées pour tenir compte d'une évolution du niveau d'engagement de la Métropole, par exemple pour une modification de périmètre d'étude, sans qu'il n'y ait pour autant d'incidence financière.

Le tableau figurant en annexe dresse un état des fiches actions créées ou modifiées par avenant.

Pour Pessac, 9 fiches actions ont été modifiées pour intégrer les évolutions des projets et 10 nouvelles fiches actions ont été intégrées dans cet avenant pour un montant total supplémentaires de 3 675 137 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/247 en date du 27 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à signer les 28 contrats de co-développement,

Vu la délibération n°2018_279 en date du 24 septembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de co-développement avec Bordeaux Métropole,

Considérant que le décalage du calendrier électoral a entraîné un décalage du démarrage des négociations pour la nouvelle génération de contrats de co-développement,

Considérant l'importance de la poursuite de la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement,

- de prolonger la durée d'exécution des contrats de co-développement 2018/2020 d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021, ces contrats s'intitulant désormais contrats « 2018/2021 »,
- de maintenir toutes les fiches actions existantes dans les contrats de co-développement et de prolonger automatiquement leur durée d'exécution d'une année,
- de valider les adaptations aux contrats de co-développement 2018/2021 présentées ci-dessus ainsi que dans l'annexe jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant aux contrats 2018/2021 avec Bordeaux Métropole.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

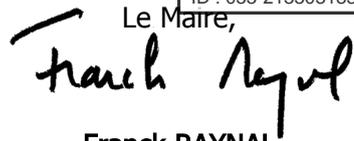
Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_051-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_052

Objet : Dénomination de l'allée Louis Blériot

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les dénominations de voies, chemins et ronds-points permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

La voie desservant les habitations situées à l'angle de l'avenue du Port Aérien au niveau du numéro 17 ne portant pas de dénomination reconnue, il a été décidé de l'intituler allée Louis Blériot.

Cette dénomination officielle facilitera sa cartographie et la localisation par les usagers.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la dénomination de l'allée située au niveau du numéro 17 de l'avenue du Port Aérien : allée Louis Blériot.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

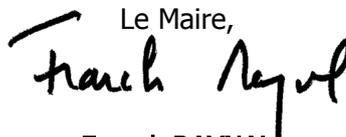
SLOW

ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_052-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sylvie BRIDIER, Élodie CAZAUX

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_053

Objet : Dénomination de la place des Marchands d'oublies

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les dénominations de voies, chemins et ronds-points permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

L'emplacement situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Pont de Chiquet est désormais transformé en parking. Cet endroit qui dessert une zone commerçante ne portant pas de dénomination reconnue, il a été décidé de l'intituler « place des Marchands d'oublies ».

Par cette appellation, la Ville a ainsi souhaité rendre hommage aux petits métiers aujourd'hui disparus qui existaient à Pessac avant la guerre de 1914 et même un peu plus tard. Parmi ces métiers figurait le marchand d'oublies qui portait en sautoir une grande boîte cylindrique contenant des oublies, sorte de pâtisseries en forme de cornet.

Le Conseil Municipal décide :

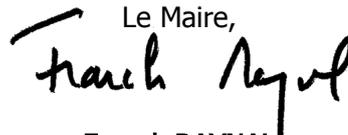
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la dénomination de la place située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Pont de Chiquet : place des Marchands d'oublies.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_054

Objet : Dénomination du rond-point de Magonty

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les dénominations de voies, chemins et ronds-points permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

Le carrefour giratoire formé par l'avenue de Magonty, la rue de la Poudrière et la rue de Romainville ne portant pas de dénomination reconnue, il a été décidé de l'intituler rond-point de Magonty.

Cette dénomination officielle facilitera sa cartographie et la localisation par les usagers.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la dénomination du rond-point situé au carrefour de l'avenue de Magonty, de la rue de la Poudrière et de la rue de Romainville : rond-point de Magonty.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le 
ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_054-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

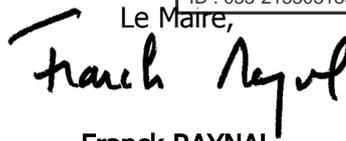
Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_054-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_055

Objet : Dénomination du rond-point des Ombrages

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les dénominations de voies, chemins et ronds-points permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

Le carrefour giratoire formé par l'avenue Pasteur, la rue Larouillat et la rue du Professeur Sabrazes ne portant pas de dénomination reconnue, il a été décidé de l'intituler rond-point des Ombrages.

Cette dénomination officielle facilitera sa cartographie et la localisation par les usagers.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la dénomination du rond-point situé au carrefour de l'avenue Pasteur, de la rue Larouillat et de la rue du Professeur Sabrazes : rond-point des Ombrages.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_055-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_056

Objet : Dénomination du rond-point des Provinces

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les dénominations de voies, chemins et ronds-points permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

Le carrefour giratoire formé par l'avenue des Provinces, la rue Paul-Emile Victor et l'avenue du Général Leclerc ne portant pas de dénomination reconnue, il a été décidé de l'intituler rond-point des Provinces.

Cette dénomination officielle facilitera sa cartographie et la localisation par les usagers.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la dénomination du rond-point situé au carrefour de l'avenue des Provinces, de la rue Paul-Emile Victor et de l'avenue du Général Leclerc : rond-point des Provinces.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_056-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_057

Objet : Pacte de Gouvernance Bordeaux Métropole

Madame Fatiha BOZDAG, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article 1.521 1-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil métropolitain examinera ce projet de pacte de gouvernance en mars 2021.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à Monsieur le Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 12 janvier 2021.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-201 du 25 septembre 2020,
Vu le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire par le Président de Bordeaux Métropole le 12 janvier 2021,

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,
Considérant que le pacte de gouvernance ne reprend pas le principe général selon lequel rien ne doit être imposé à un Maire lorsque sa commune est touchée par une décision de la Métropole,

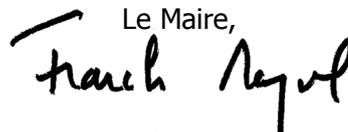
Considérant que ce projet acte la suppression d'un conseil de Métropole sur deux, phénomène inédit depuis la création de la CUB en 1968, ralentissant ainsi considérablement les projets de la Métropole et des villes, tout en privant de libre expression les élus métropolitains,

- d'émettre un avis défavorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER,
Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU,
Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET,
Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_059

Objet : Délégations de Service Public – Rapports annuels des délégués

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires des contrats de Délégation de Service public conclus par la Commune ont transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier de leur dernier exercice clôturé.

Ces rapports concernent :

- La Société ANSAMBLE pour la gestion de la Restauration Collective de la Commune (exercice 2018/2019)
- La Société GAIA (groupe Equalia) pour la gestion du Stade Nautique de Pessac (exercice 2019)
- La SAS Centre Équestre Pessac-Romainville pour la gestion du Centre Équestre de Romainville (exercice 2018/2019)

Ces rapports, annexés à la délibération, ont été présentés lors de la séance plénière de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 7 décembre 2020 de même que le rapport d'activité (exercice 2019) de la Régie municipale des Transports,

en application des dispositions relatives au fonctionnement de cette Commission (Régie à autonomie financière).

Régie Municipale des Transports – Exercice 2019

En charge de l'exécution d'un budget annexe, le Service des Transports assure exclusivement la gestion des prestations commandées aux transporteurs privés.

Le coût total de l'activité s'est élevé, en 2019, à 498 600 €.

Les déplacements des centres de loisirs, les sorties scolaires et associatives ont occasionné 5 198 rotations annuelles.

Il est rappelé que les transports scolaires matin/soir (trajets domicile- établissement) relèvent de la compétence de la Métropole.

Restauration Collective – Exercice 2018/2019

Par délibération du 12 juillet 2012, la Ville de Pessac a délégué à la Société ANSAMBLE la production et la livraison de repas aux restaurants scolaires et administratifs, centres de loisirs, foyers-restaurants et livraisons à domicile pour les seniors, pour une durée de 10 ans.

Tous les personnels en place chez l'ancien délégataire, soit 20 personnes, ont été repris par le nouvel opérateur. Plusieurs cycles de formation ont été mis en place dès l'ouverture de la nouvelle délégation.

Des recrutements complémentaires ont été opérés, portant désormais à 43 l'effectif de la Cuisine Centrale.

Dans le cadre de la Délégation, 781 936 repas ont été produits (787 690 en 2017/2018).

Les livraisons extérieures ont représenté 419 248 repas (458 368 lors de l'exercice précédent).

Le chiffre d'affaires de la DSP s'élève à 3 474 350 € pour un résultat négatif de 240 692 €.

Concernant les matériels de production, 29 025 € d'investissements ont été réalisés.

Les opérations de maintenance et d'entretien préventif de l'outil de production ont représenté un total de 110 889 €

Le suivi bactériologique de la prestation s'est traduit par 2 audits Hygiène, 145 analyses de produits, 37 analyses de surface, et 1 analyse d'eau.

Un produit issu de l'agriculture biologique est proposé chaque jour, ainsi qu'un produit Commerce Équitable par mois.

Le pourcentage de produits Bio a atteint 24% de la production en tonnage.

Une attention particulière a été accordée aux achats locaux, concernant notamment la catégorie fruits et légumes. Ainsi :

Pour les viandes : 100 % origine France dont 19% local (Nouvelle Aquitaine)

Pour les légumes frais «bio» : 21 % local

Le recueil des appréciations, auprès des différentes catégories d'usagers, est configuré chaque semaine sur une échelle de notation de 1 à 4. La note moyenne annuelle s'est établie à 3,57 sur 4.

Un calendrier d'animations a été proposé tout au long de l'exercice.

La démarche environnementale, voulue par la Ville, s'est notamment traduite par la consolidation de circuits courts d'approvisionnement.

Parmi les éléments de base figurent :

- l'utilisation de produits de nettoyage enzymatiques,
- une flotte de livraison (norme EEV) de moindre émission de CO₂, complétée par un véhicule électrique,
- des livraisons en bacs multi-portions, diminuant la consommation de barquettes-plastique (41,57 % de de barquettes plastique en moins par rapport à 2012)
- des conditionnements collectifs pour les goûters,
- des étiquettes biodégradables,

- un total de 156 tonnes de déchets recyclés
- des consommations d'eau et d'électricité divisées par 2 depuis 2013.

La création de menus végétariens et les actions opérées à l'initiative de la Ville en faveur d'une moindre consommation de viande (repas pour la Terre) ont généré une baisse de 30 % du coût carbone de l'activité. (Objectif contractuel 20%)

Le pourcentage de repas sans viande, toutes catégories confondues, servis dans les restaurants scolaires s'est élevé à 42 %

Stade Nautique de Pessac – Exercice 2019

La Ville de Pessac a confié à la société GAIA, groupe Equalia, la gestion de son Stade Nautique par convention en date du 19 avril 2016 pour une durée de 15 ans.

Au cours de l'exercice, la fréquentation enregistrée s'est élevée à 235 867 entrées.

Elle est répartie de la manière suivante :

- Public Pessac : 59 812 entrées soit 25,4% des entrées totales ;
- Public Extérieur : 90 968 entrées soit 38,6% des entrées totales ;
- Activités aquatiques : 20 905 entrées soit 8,9 % des entrées totales ;
- Scolaires Pessac : 12 990 entrées soit 4,5 % des entrées totales ;
- Groupes et CE : 10 529 entrées soit 4,5 % des entrées totales ;
- Associations et Clubs : 29 250 entrées soit 12,4 % des entrées totales ;
- Remise en Forme : 10 840 entrées soit 4,6 % des entrées totales ;

La gestion des énergies et la maintenance des installations techniques sont assurées dans le cadre d'un partenariat avec la Société Engie.

Les dépenses de gros entretien et renouvellement se sont élevées à 42 166 €.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 2 161 904 € dont 926 567 € de recettes directes.

Le résultat net d'exploitation s'élève à 76 806 €.

Centre Équestre Pessac - Romainville – Exercice 2018/2019

La gestion du Centre Équestre de Pessac-Romainville a été concédée le 1^{er} août 2016 à la SAS du même nom.

Ce site de 14 hectares a rassemblé en 2018 36 shetlands, chevaux et poneys, complétés par 33 équidés au pair, en location ou en pension.

Les personnels au service des 468 licenciés (dont 236 pessacais) sont au nombre de 7.

Le Centre Équestre a accueilli par ailleurs 59 classes pessacaises, et 65 groupes ALSH les mercredis.

Pendant les vacances scolaires, un total de 153 journées d'accueil de 16 enfants a été relevé.

Dix groupes d'équitation adaptée ont été accueillis chaque semaine de septembre à juin.

Les cavaliers du CEPR ont participé à 33 compétitions (dont 5 organisées au Centre Équestre) représentant 642 engagements.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé à 457 295 € pour un résultat net positif de 12 820 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte des rapports annuels de délégation annexés à la délibération,
- de prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Régie municipale des Transports annexé à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210223-DEL2021_059-DE

Le Maire,

Franck Raynal

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK

Secrétaire de séance : Ludovic BIDEAU

n°d'ordre : DEL2021_060

Objet : Convention relative à l'organisation du dispositif Ticket Sport

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le *Ticket Sport* est un dispositif majeur de l'animation sportive réalisée sur le territoire communal durant les période de vacances.

Ce dispositif est le fruit d'un travail partenarial entre la Ville, l'Office du sport et les acteurs associatifs du territoire.

Le *Ticket Sport* permet ainsi d'ouvrir les espaces sportifs durant les vacances scolaires à tous les enfants qui le souhaitent et de favoriser la découverte et l'initiation aux pratiques sportives (gymnastique, basketball, natation, plongée, ...).

Réalisé sur différents équipements sportifs du territoire, ce dispositif participe au développement social de l'ensemble des quartiers de Pessac et enrichit l'offre d'activités à destination des 6/16 ans.

Sur chaque période de vacances plusieurs centaines d'enfants bénéficient de ce dispositif gratuit pour les familles et permettant un accès au sport pour tous.

Ce dispositif est le fruit d'un travail partenarial entre la Ville de ~~le mouvement sportif~~ pessacais et nécessite d'être défini dans le cadre de conventions tripartites.

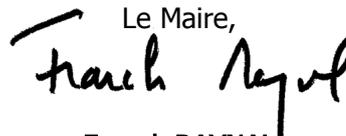
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la poursuite du dispositif Ticket Sport et les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de ce dispositif,
- d'inscrire les crédits au budget principal de la commune (65/40/6574).

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL